

patible avec une décision antérieure. Or, je le déclare à la Chambre, c'est exactement ce que nous ferions si nous nous permettions d'adopter les articles 2, 3, 4 et 8 qui reproduisent exactement les articles du Bill C-193 rejeté à la troisième lecture.

Pour toutes ces raisons, j'estime qu'il faudrait retirer le Bill C-207 et en présenter un nouveau qui ne devrait être nullement incompatible avec la décision antérieure.

J'aimerais rappeler à la Chambre un commentaire de la 17^e édition de l'ouvrage de May, page 522: «S'il devient nécessaire, avant la deuxième lecture d'un bill, de modifier sensiblement ses dispositions, on ne saurait apporter de telles modifications, à cette étape, qu'en annulant l'ordre en vue de la deuxième lecture et en retirant le bill.»

A mon avis, et je tiens à le signaler aux députés, cela n'infirme pas la résolution adoptée par le comité des voies et moyens vendredi dernier. Un nouveau bill, fondé sur cette résolution et renfermant les dispositions qui me semblent acceptables, qui sont nouvelles, et qui ne sont pas contraires au principe de l'ancien bill, peut facilement être soumis à la Chambre, présenté à nouveau et étudié en vue de la première lecture.

J'estime donc que la Chambre devrait émettre un ordre visant au retrait du bill dont elle est présentement saisie, afin que le gouvernement puisse présenter une nouvelle mesure.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-207, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. Sharp, appuyé par M. MacEachen, propose,—Que ledit ordre soit révoqué et le bill retiré.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel de *Dépôt de bills*.

M. Sharp, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-208, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (*fondé sur la résolution des voies et moyens adoptée le 8 mars 1968*) qui est lu une première fois, sur division, et dont la deuxième lecture est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

Sur motion de M. McNulty, appuyé par M^{me} Rideout, il est ordonné,—Que le nom de M. Howard soit substitué à celui de M. Schreyer sur la liste des membres du comité permanent des privilèges et élections.